



Pour une Université des Antilles portée par des pôles autonomes

La création de l'université de la Guyane implique de fait, de repenser l'actuelle Université des Antilles et de la Guyane, **selon des modalités qui doivent garantir la continuité et préserver la qualité de l'offre en matière de formation et de recherche.**

Privilégiant une logique universitaire de rassemblement des forces, aux plans, régional, national et international, il paraît pertinent de reconfigurer notre établissement afin de répondre aux impératifs d'efficacité, d'attractivité et de rayonnement. Cette démarche doit conduire à privilégier des choix judicieux pour notre jeunesse, nos populations et nos territoires et également permettre de construire un projet universitaire ambitieux bien positionné au cœur du bassin des Caraïbes, entre l'Europe et les Amériques.

Deux hypothèses sont envisageables

- une Université des Antilles

- deux universités :
une Université de Guadeloupe et une Université de Martinique, confédérées ou non.

De fait, trois questions majeures méritent d'être soulevées:

- La création des universités de Guadeloupe et de Martinique, confédérées ou non, constitue-t-elle un « plus » pour nos étudiants et nos pays ?

- L'université des Antilles avec une autonomie forte des pôles, est-elle une solution plus pertinente ?

- Comment consolider l'ancrage caribéen de cette Université des Antilles ?

I. La création des universités de Guadeloupe et de Martinique, confédérées ou non, constitue-elle un « plus » pour nos étudiants et nos pays ?

Envisager la création des universités de la Guadeloupe et de la Martinique indépendantes, sans lien de coordination, ne paraît pas constituer une hypothèse raisonnablement envisageable. En effet, dans les diverses projections qui ont pu être faites et à travers les commentaires qui les accompagnent, il a toujours été prévu une liaison plus ou moins forte entre les deux établissements, d'où la terminologie de confédération usitée. La mise en œuvre de la coordination entre ces universités, condition de leur viabilité, suppose de recréer *a posteriori* des liens et de construire des projets partagés, avec des contraintes sous-estimées.

QUELQUES PRÉCISIONS SUR LA NOTION DE CONFÉDÉRATION

Aux termes de la loi (articles L718-2 et L718-3 du code de l'éducation), la notion de confédération d'établissements, renvoie à l'idée de « **coordination inter-académique de l'offre de formation et de la stratégie de recherche et de transfert, de ces établissements sur la base d'un projet partagé** ». Cette éventuelle confédération ne peut donc être concomitante à la création des deux établissements, qu'ils soient dérogatoires ou non. Il faut préalablement créer les universités de Guadeloupe et de Martinique, et **répartir entre elles les actuels moyens de l'UAG**. Cette confédération devra se fonder sur un « projet partagé » qu'il faudra construire ensemble. Ce n'est qu'alors qu'une convention d'association pourra matérialiser la confédération. Un délai relativement long sera nécessaire puisqu'il faudra :

- Mettre en place les structures, CA en particulier, des nouveaux établissements ;
- Recueillir l'accord des CA sur le principe de la création de cette confédération, puis élaborer le projet partagé ;
- Faire approuver ce projet par les instances idoines de ces établissements.

- Obtenir l'avis du CNESER.
- Attendre la publication d'un décret fixant les modalités d'organisation et d'exercice des compétences partagées entre les établissements.

Dans une telle configuration, quoique les établissements conservent leur personnalité morale et leur autonomie financière :

- Le conseil académique peut être commun à l'ensemble des établissements sous convention.
- Un seul contrat quinquennal d'établissement est signé avec le MESR selon les mêmes principes que dans le cadre d'une « communauté », sauf que les modalités d'approbation du volet commun sont fixées par la convention d'association.
- La convention d'association, même si on peut lui attribuer une dénomination, **n'est pas un EPSCP** et ne peut en conséquence être le support de composantes et de services communs transversaux.

CE QUE NE RÉSOUT PAS AISÉMENT LA CRÉATION DE DEUX UNIVERSITÉS MÊME CONFÉDÉRÉES

Un certain nombre de questions se posent, dès lors que l'on se situe dans le contexte de création de deux universités distinctes.

On peut, sans être exhaustif, se demander comment :

- Organiser l'offre de formation **sans mettre en péril les niveaux master et doctorat** qui, eux, supposent une réelle coordination, vu les nécessités de taille critique (problématique de la continuité et de la qualité de l'offre existante).
- Garantir la continuité et la qualité des **formations en médecine** et plus largement en santé, répondre à

la question du *numerus clausus*, sachant que, dans le cadre de deux universités séparées, les composantes transversales n'ont pas leur place, sauf dans le cadre d'une « communauté d'universités » qui n'est pas une confédération, et qui ne pourrait être mise en œuvre que dans un temps relativement long.

- Développer une recherche de qualité et mettre en œuvre le fonctionnement de laboratoires interuniversitaires dans des établissements qui auront à cœur **d'affirmer leur indépendance**.

- Faire face à la question **de la répartition des moyens**, sachant que l'administration générale qui concentre une part importante des moyens en personnel, n'appartient à aucun pôle mais est le bien commun de l'université. D'une certaine façon l'administration générale constitue un quatrième espace, hors pôles, même si elle est physiquement sur un pôle.

- Concevoir des services communs, qui pourraient être interuniversitaires, mais dans un projet partagé de confédération, donc à terme. Encore faut-il pouvoir résoudre dans ce cadre la question de la gestion des personnels de ces services relevant de deux établissements séparés, en contexte RCE.

- Penser une coopération interuniversitaire caribéenne et internationale, sans basculer dans une **compétition forcenée**.

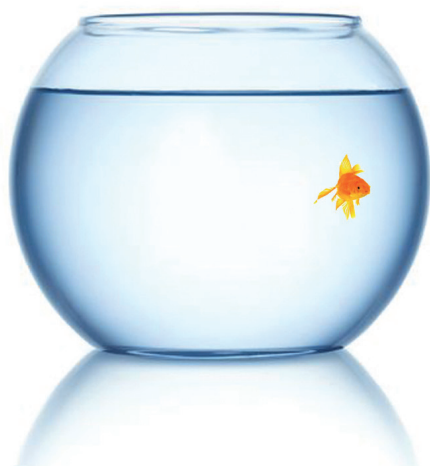
- Ne pas créer une **concurrence effrénée** entre les universités de Guadeloupe et de Martinique, sachant qu'elles pourraient être amenées à dupliquer les mêmes formations. On peut penser en particulier aux DUT, aux Licences Professionnelles, aux Masters, dans un bassin de recrutement limité et un marché de l'emploi très contraint.

QUESTION PLUS ESSENTIELLE ENCORE : L'ATTRACTIVITÉ ?

Comment préserver une attractivité susceptible de maintenir sur place une population étudiante suffisante sur nos sites respectifs, avec une baisse démographique qui sévit déjà en Martinique et qui est imminente en Guadeloupe ? Et ce, dans le contexte concurrentiel des universités hexagonales qui se rassemblent pour former des ensembles universitaires majeurs et avec les flux étudiants de nos régions qui choisissent de plus en plus d'aller étudier au Canada ou à l'étranger ?

Dans un contexte où seul un bachelier sur quatre vient étudier à l'UAG, est-ce faire preuve de « catastrophisme » que de s'interroger sur l'attractivité d'une université de la Guadeloupe ou de la Martinique pour les futurs bacheliers de nos académies ? Les questions de gestion facilitée, de préservation des acquis et des moyens ne prennent sens que par rapport aux effectifs étudiants qui, prioritairement, déterminent les moyens attribués aux universités pour exercer leurs missions fondamentales de formation, recherche, insertion professionnelle, et coopération internationale.

De fait, il n'est pas certain que la création de deux universités confédérées ou non, constitue un « plus » pour nos étudiants et nos pays. En effet, elle ne permettra pas nécessairement de répondre de manière satisfaisante aux nécessités d'articulation et de coordination qui restent une réalité incontournable, en raison de la proximité géographique de ces universités, du caractère limité de leurs bassins de recrutement et des contraintes de taille critique, d'attractivité et de rayonnement propres à toute université, dans un contexte concurrentiel exacerbé.



II. L'Université des Antilles, avec une autonomie forte des pôles, est-elle une solution plus pertinente ?

Si la création de deux universités distinctes n'apparaît pas, de prime abord, comme une réponse adéquate, la mise en œuvre d'une Université des Antilles portée par des pôles autonomes constitue une voie prometteuse.

Une gouvernance polaire, dotée de compétences décisionnelles, d'une capacité de gestion administrative et financière, d'une autonomie en matière de formation, notamment pour le cycle licence, permettra à chaque pôle de s'administrer de manière indépendante, tout en renforçant son ancrage territorial et le dialogue direct avec ses partenaires institutionnels les plus proches.

L'élaboration d'un volet polaire au contrat d'établissement est un élément fort de cette nouvelle autonomie territoriale, pleinement compatible avec une gouvernance collective dont l'objet essentiel sera de veiller au cadrage global et à la dimension stratégique d'un établissement articulé autour de deux pôles autonomes.

Cette dynamique d'autonomie renforcée et de gestion de proximité, permettra, à chacun des pôles, d'être à la fois mieux ancré dans son territoire, tout en se prévalant d'un effectif de 10 000 à 12 000 étudiants, taille critique des universités considérées comme « petites » au niveau national.

Ce qui manquait à la mise en place de cette réelle autonomie est rendu possible par la loi ESR. Le pôle peut désormais recevoir du conseil d'administration délégation de compétences.

En conséquence :

- Le conseil consultatif de pôle disparaît, au profit d'un « conseil d'administration polaire » ayant pouvoir décisionnel pour les compétences déléguées.

- Un « conseil académique polaire » est institué.

- Une administration et une gestion territorialisées sont mises en place.

UN CONSEIL DE PÔLE DOTÉ DE COMPÉTENCES DÉCISIONNELLES :

Le conseil de pôle doté de compétences décisionnelles en matière budgétaire notamment donne tout son sens à cette autonomie renforcée. Il faut comprendre que chacun des deux pôles, après cadrage du conseil d'administration de l'université **sur la base de critères clairs et partagés**, disposera de ressources financières qu'il aura la responsabilité de répartir entre ses composantes et son service d'administration polaire.

En ce sens, les pôles pourront s'administrer eux-mêmes et définir des modalités de co-gestion ou de gestion plus autonome entre les services administratifs du pôle et les composantes de ce même pôle.

Le contrat quinquennal de l'établissement avec l'état comportera trois volets : un volet spécifique à chaque pôle et un volet commun relatif au projet d'établissement.

Dans cette organisation le conseil de pôle aura une mission politique importante, comprenant notamment :

- La responsabilité de l'élaboration du volet polaire du contrat quinquennal,

- La responsabilité de l'élaboration du contrat de plan pluriannuel avec la collectivité régionale,

- La responsabilité d'assurer la cohérence entre le projet d'établissement et le schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche.

LE CONSEIL ACADÉMIQUE DE PÔLE :

Le conseil académique polaire aura une double compétence :

- Il sera l'instance d'élaboration des décisions à prendre par le conseil d'administration polaire, dans le cadre des délégations de compétences reçues au titre du conseil académique d'établissement.
- Il sera l'espace d'élaboration de tous les dossiers qui relèvent des missions du conseil académique d'établissement.

A l'image du conseil académique d'établissement, le conseil académique polaire fonctionnera en commission formation ou en commission recherche ou en plénière.

La commission formation polaire sera l'acteur principal de l'élaboration et de la mise en place de la carte de formations du pôle, en cohérence avec le projet stratégique régional. Par ailleurs, la commission académique de la formation aura en responsabilité la vie culturelle et étudiante, pour l'ensemble des actions polaires et d'évolution des parcours-type de formation au sein de l'offre accréditée.

La commission recherche polaire sera chargée de l'organisation de la recherche sur le pôle en lien avec la politique régionale de site. Elle prendra part

à l'élaboration et au suivi du contrat quinquennal et à la construction de la stratégie de spécialisation intelligente (S3).

UNE STRUCTURATION ADMINISTRATIVE POLAIRE REPENSÉE POUR ASSURER UNE RÉELLE DÉCONCENTRATION :

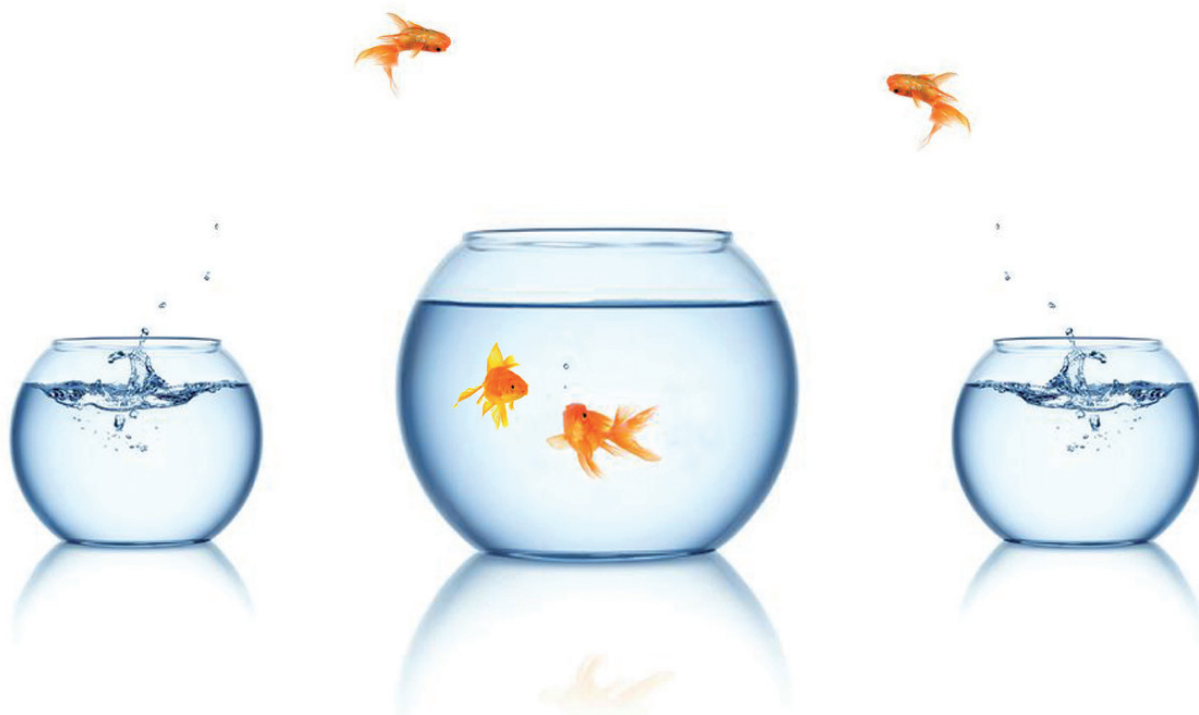
La mise en place de l'autonomie renforcée des pôles ne pourra être effective que si est menée une véritable réflexion sur la structuration administrative et l'organisation de la déconcentration des moyens sur les pôles.

Cela suppose :

- de bien délimiter le périmètre des compétences de l'administration générale par rapport à celles des pôles, afin d'éviter toute confusion, en particulier s'agissant du pôle Guadeloupe ;

- que chaque pôle soit doté en moyens permettant la mise en œuvre d'une réelle administration déconcentrée, en matière :

- **d'administration générale ,**
- **de gestion des ressources humaines,**
- **de gestion et de développement du patrimoine,**
- **financière et comptable.**



III. Comment consolider l'ancrage caribéen, de cette Université des Antilles ?

La volonté de porter un projet d'Université des Antilles qui puisse constituer une institution incontournable dans un environnement universitaire caribéen, où rayonne largement l'Université des West-Indies, incite à réinventer nos modes de coopération interuniversitaire.

Les possibilités offertes par la loi ESR ouvrent des opportunités de collaboration inédites, permettant précisément d'ancrer plus solidement notre université dans son environnement régional élargi : association avec des universités caribéennes publiques ou privées fondées sur des projets partagés.

Ces projets peuvent être innovants ou répondre à des besoins déjà exprimés par nos personnels et étudiants :

- mobilité étudiante renforcée dans la zone caraïbe, autour de programmes d'apprentissage des langues en immersion, de stages internationaux, de

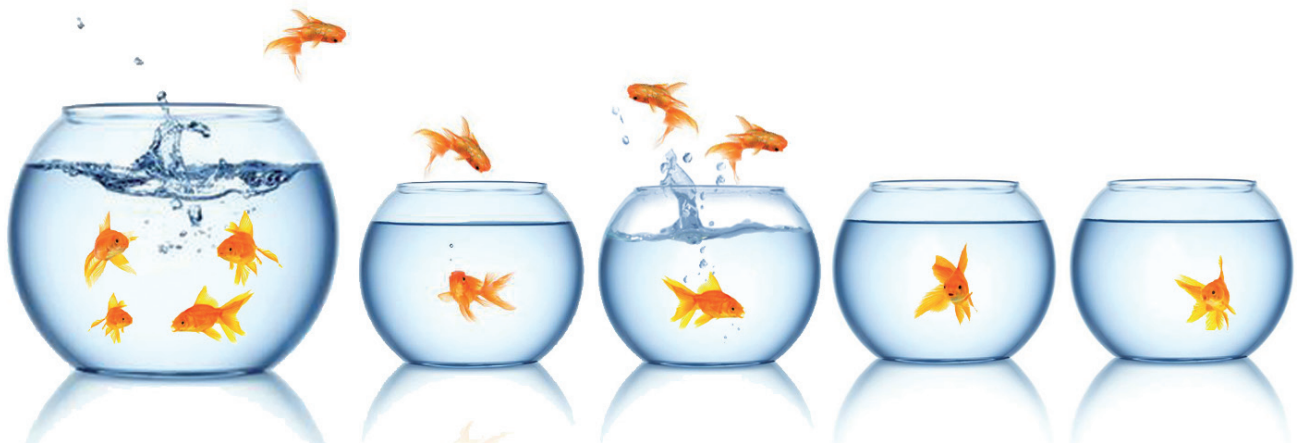
confrontation avec des modèles pédagogiques et éducatifs autres ;

- mobilité des personnels, dans une dynamique de maîtrise des langues étrangères, de compétences mutualisées, d'échanges de pratiques professionnelles ;

- projets de recherche sur des problématiques caribéennes, nécessitant des expertises variées et des expérimentations larges ;

- programmes de coopération pédagogique autour des ESPE.

L'idée est de poursuivre la coopération institutionnalisée avec des partenaires identifiés en explorant les possibilités de conventions d'associations portant sur des projets partagés.



L'Université des Antilles ainsi configurée, répond à la fois aux aspirations de qualité, d'attractivité, de rayonnement international, de pérennisation des moyens actuels, et de responsabilisation de chaque pôle dans la définition et la mise en œuvre de la politique d'enseignement supérieur et de recherche sur son territoire.

Faire de l'Autonomie des pôles, le ciment de l'Université des Antilles